

Nacre sciée ou dépouillée de sa croûte	50 00
Haliotides et autres coquillages destinés à l'industrie.....	10 00
Os et sabots de bétail bruts.....	0f 30
Cornes de bétail brutes	5 00
Scigle, maïs, orge, sarrasin, avoine : grains	0 25
— farines.....	0 50
Légumes secs et leurs farines.....	0 50
Marrons, châtaignes et leurs farines.....	0 50
Alpiste et millet (grains et farinés).....	0 50
Sagou, salep et fécules exotiques.....	15 00
Fruits*de table frais.....	10 00
Fruits secs ou tapes : raisins	20 00
— pistaches.....	160 00
— figues.....	10 00
— autres.....	30 00
Fruits confits ou conservés sans sucre, miel ou eau-de-vie.....	30 00
Fruits à distiller : amers vert.....	20 00
— autres.....	5 00
Graines oléagineuses : de sésame.....	6 00
— de cameline.....	5 00
— de lin.....	3 75
— de chanvre.....	3 50
— de colza, d'œillette, de navette et de moutarde.....	4 50
— de coton et de ravison.....	2 50
— de Niger.....	4 00
— autres.....	3 00
Fruits oléagineux : arachides en coques.....	4 00
— arachides décortiquées.....	5 00
— olives fraîches.....	4 50
— autres.....	3 00
Huiles de schiste et de pétrole, brutes :	
— des pays hors d'Europe.....	32 00
— d'ailleurs.....	37 00
— raffinées ou essences : des pays hors d'Europe.....	52 00
— d'ailleurs.....	57 00
Graines à ensemercer.....	0 25
Mélasse pour la distillation.....	0 25
Gommes pures : exotiques.....	10 00
— d'Europe.....	6 00
Résines d'Europe et d'Amérique, brutes : poix ou galipot.....	4 50
— épurées. — Térébenthine.....	10 00
— distillées. — Essence de térébenthine.....	12 00
— résidu de distillation. — Brai sec, colophane, résine d'huile.....	4 50
Boghead, bitume d'Écosse.....	8 00
Résineux exotiques : scammonée.....	4f 50 le kil.
— laque naturelle.....	20 fr. les 100 kil.
— copal et dammar.....	50 00
— autres.....	25 00
Baumes : benjoin.....	20 00
— storax et styrax.....	10 00
— de copahu.....	20 00
— autres.....	50 00
Huiles fixes, pures.....	20 00
Camphre : brut.....	50 00
— raffiné.....	70 00
Caoutchouc et gutta-percha : bruts.....	40 fr. les 400 kil.
— lavés.....	50 00
Aloès.....	10 00
Opium.....	5 fr. le kil.
Jus de réglise.....	6 fr. les 400 kil.
Sucs végétaux (autres que les huiles) dénommés au tarif et non repris dans la présente loi.....	20 00
Racines médicinales exotiques : jalap.....	25 00